

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 3 avril 2012

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57

Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière
Commune de LA CHAPELLE DE LA TOUR
Département de l'Isère
Présentée par la société GONIN**

REFERER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_UT\2012\gonin la chapelle de la tour\avis definitif\avis20120403.odt*

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'exploitation de carrière sur la commune de LA CHAPELLE DE LA TOUR, présentée par la société GONIN est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Le dossier comportait une étude d'impact datée de juin 2011 et une étude de danger, accompagnées de la demande d'autorisation, des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 03/02/2012, cette transmission valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La carrière initiale a été autorisée par arrêté préfectoral du 26/12/1997 pour une superficie de 22 463 m² et une durée de 15 ans.

La présente demande porte sur un renouvellement sur une superficie de 22 463 m² et une durée de 20 ans suivant le tableau d'activités ci-dessous, la carrière autorisée antérieurement n'ayant pas exploité le potentiel existant :

Numero de la rubrique	Designation des activités	Volume	Régime et rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	S = 22 463 m ² P = 20 000 t/an	Autorisation R : 3 000 m
2515-2	Installation de traitement	120 KW	D

S'agissant d'un renouvellement sans extension, les effets sur l'environnement sont limités. Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés au paysage et au milieu naturel (biodiversité).

I - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT :

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles du code de l'environnement (L.122-6).

L'article R. 512-8 du code de l'environnement définit le contenu de l'étude d'impact. L'ensemble des chapitres exigés et des thèmes requis par cet article sont présents dans l'étude d'impact.

Les principaux enjeux identifiés sont essentiellement liés au paysage et au milieu naturel (biodiversité) et au paysage.

Résumé non technique

Un résumé non technique est produit, il contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet, à l'analyse de l'état initial et à la prise en compte de l'environnement pour sa conception.

Méthodes

Un chapitre des méthodes est présenté, pour les catégories prévues au point II.6 de l'article R 512-8.

Les expertises écologiques ont été menées aux périodes favorables (mai et juillet). Toutefois, il aurait été souhaitable de davantage détailler les méthodes utilisées (ainsi que leurs limites et les problèmes rencontrés) pour la réalisation des inventaires faune et flore.

Etat initial

La carrière faisant l'objet de la présente demande de renouvellement et d'approfondissement exploite à sec des sables et graviers.

Concernant les enjeux milieux naturels, le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire et/ou inventaire au droit du site.

Des inventaires faune-flore ont été réalisés le 1er juillet 2010 et le 10 mai 2011. Cette prospection est limitée dans le temps et les enjeux relatifs aux chiroptères n'ont pas été identifiés.

Lors de ces prospections, des espèces protégées ont été observées. Il s'agit essentiellement d'oiseaux (15 espèces d'oiseaux recensées dont 10 protégées) avec notamment 4 sites de nidification du Guêpier d'Europe dans l'emprise de la carrière. Parmi ces espèces d'oiseaux, 7 espèces protégées sont présentes sur le site et sont susceptibles de se reproduire dans les haies qui entourent la carrière.

Par ailleurs, l'habitat de la Fauvette à tête noire et de l'Hypolais polyglotte constituée par la zone de fourrés située à l'interface entre la prairie et l'excavation sera détruit.

Parmi les reptiles protégés, il convient de noter la présence du Lézard des murailles sur le site.

Enfin, un habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche » est présent sur le site et sera détruit (1 ha) pendant l'exploitation.

Analyse des effets

Les impacts sont étudiés.

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel et plus particulièrement les espèces protégées présentes sur le site (avifaune et lézard des murailles habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche ») lors de l'exploitation de la carrière. Pour l'avifaune, Les sites de nidification du Guêpier d'Europe localisés sur les fronts risquent d'être détruits par l'exploitation de carrière.

Les nuisances sonores, les envols de poussières et le transport des matériaux (trafic routier) ne seront pas modifiées par rapport à la situation déjà autorisée.

II - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR SUPPRIMER REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET -

Afin d'éviter les impacts sur l'avifaune, en particulier le Guêpier d'Europe, la mesure proposée vise à ne pas exploiter les fronts où se trouvent les nids pendant la période de reproduction. Une zone sera maintenue lors de la phase 1 et dès la phase 2. Une zone de front de 50 mètres sera aménagée dans l'emprise de la carrière et conservée lors de la remise en état finale afin d'accueillir la nidification des Guépriers d'Europe. Cette mesure devrait permettre de maintenir l'état de conservation des populations de cette espèce sur le site.

Concernant les autres espèces d'oiseaux protégées et présentes sur le site, il est prévu de conserver la haie qui ceinture le site. Cette mesure d'évitement permettra de préserver les sites de reproduction de ces espèces.

Concernant les habitats de la fauvette noire et de l'Hypolais polyglotte, il est prévu de mettre en place une mesure d'atténuation de l'impact. Cette mesure consiste à mettre en place une zone arbustive de 50 mètres de long pendant l'exploitation.

Concernant le Lézard des murailles, les zones favorables à cette espèce seront décapées en période estivale, permettant ainsi aux individus de fuir le danger. Il serait cependant nécessaire de préciser les mesures.

Concernant l'habitat d'intérêt communautaire « prairie maigre de fauche » (1 ha détruit), la remise en état prévoit de remettre en place de la terre végétale et ainsi la banque de graines après

exploitation afin de reconstituer cet habitat. Toutefois le dossier ne précise pas quelle surface sera reconstituée. Il conviendra de prévoir la reconstitution d'une surface équivalent à celle détruite.

Ainsi, au regard des mesures de suppression et d'atténuation prévues dans l'étude d'impact, le maintien de l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces protégés dans l'emprise de la carrière semble être assuré pendant toute la durée de l'exploitation et de remise en état de la carrière.

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000, une évaluation des incidences a été réalisée par rapport aux 2 sites Natura 2000, présents à 6,5 km et 11 km de la carrière. Elle conclut qu'il n'y aura pas d'incidence directe sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire puisque le projet est localisé à l'extérieur des sites Natura 2000 et que leur position topographique et hydrogéologique n'implique aucune incidence.

Il convient de souligner l'absence de suivi écologique pendant et après l'exploitation.

Le principe de remise en état apparaît satisfaisant et en adéquation avec les enjeux naturels et agricoles du secteur. Elle sera coordonnée à l'exploitation de la carrière permettant ainsi une meilleure intégration du projet dans l'environnement. Les conditions de réalisation proposées apparaissent adaptées à la préservation des espèces et habitats protégés.

En conclusion, l'étude d'impact présente toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle présente un niveau d'analyse satisfaisant en rapport avec les enjeux environnementaux identifiés sur le site de la carrière.

Le projet prend en compte l'ensemble des enjeux environnementaux relativement limités.

Les mesures proposées sur les aspects de biodiversité, pour le milieu agricole et la remise en état sont proportionnées aux enjeux environnementaux locaux et satisfaisante : les mesures prévues pour les habitats susceptibles d'accueillir des espèces protégées, sont suffisantes et en adéquation avec le contexte local, elles méritent cependant d'être précisées en ce qui concerne les reptiles.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets
Nicole CARRIÉ e -